

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email en date du 29 septembre 2020 de la société EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pour effectuer des travaux de création d'un avaloir sis 13 rue Jacques Gruber à Heillecourt pour le compte de Métropole du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 05 au vendredi 09 octobre 2020 de 8 heures à 17 heures, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'un avaloir sis 13 rue Jacques Gruber à Heillecourt.

Article 2 – La circulation se fera comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Chaussée rétrécie au droit du chantier

Article 3 – L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,




Didier SARTELET